

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 11 mars 2024, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Étaient présents : M. VILLANUEVA Yves, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, Mme CESSAC Sylvie, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme DO NASCIMENTO Edwige, Mme LA VIOLETTE Stéphanie, Mme LEPINE Stéphanie, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, M. GUITTIER Philippe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

M. MOIRAS Dominique donne pouvoir à M. CHAMBINAUD Daniel,
M. LELONG Teddy donne pouvoir à M. COUTAN Jean-Luc,
M. GAUTHIER Jean-Pascal donne pouvoir à M. VILLANUEVA Yves,
Mme SIMON Ludivine donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Vanessa,

Étaient excusés :

Mme PAREY Catherine,
M. POULAS Arnaud,

Secrétaire de Séance : Vanessa CHAUVEAU

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2024
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération n°2024/007 : Création d'un poste d'Adjoint Technique à 35/35^e
5. Projet de délibération n°2024/008 : Recours à des stagiaires pour le centre de loisirs de l'été 2024
6. Projet de délibération n°2024/009 : Remise des médailles d'honneur régionales, départementales et communales

7. Projet de délibération n°2024/010 : Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de Mur-de-Sologne
8. Projet de délibération n°2024/011 : Convention 2024 pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages
9. Projet de délibération n°2024/012 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection
10. Projet de délibération n°2024/013 : Tarification des manifestations organisées par la mairie
11. Projet de délibération n°2024/014 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget Principal
12. Projet de délibération n°2024/015 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget « Eau et Assainissement »
13. Projet de délibération n°2024/016 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget « Locaux Commerciaux »
14. Projet de délibération n°2024/017 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget « Transport Scolaire »
15. Projet de délibération n°2024/018 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget « Lotissement des Peupliers »
16. Projet de délibération n°2024/019 : Election du président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2023
17. Projet de délibération n°2024/020 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget Principal
18. Projet de délibération n°2024/021 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget « Eau et Assainissement »
19. Projet de délibération n°2024/022 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget « Locaux Commerciaux »
20. Projet de délibération n°2024/023 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget « Transport Scolaire »
21. Projet de délibération n°2024/024 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget « Lotissement des Peupliers »
22. Projet de délibération n°2024/025 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024
23. Projet de délibération n°2024/026 : Accord-cadre – Rénovation église
24. Projet de délibération n°2024/027 : Souscription aux services du GIP RECIA
25. Projet de délibération n°2024/028 : Admission en non-valeur sur le budget Principal
26. Projet de délibération n°2024/029 : Admission en non-valeur sur le budget « Eau et Assainissement »
27. Questions diverses

Avant de commencer le Conseil Municipal, M. Le Maire a convié la société Photosol pour une présentation de leur projet « agrivoltaïque » sur la commune de Mur-de-Sologne. Cette présentation dure une trentaine de minutes.

Le Conseil Municipal nomme Mme Vanessa CHAUVEAU en tant que secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que dorénavant tous les conseils municipaux seront enregistrés en audio seulement.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

M. Le Maire demande : « Avez-vous des points d'observation par rapport à ce Procès-Verbal ? »

Mme Chantal MAUPOU dit « J'ai dit 'membres' ou 'commissaires' quand on parlait de la CCID ? »

Pierre-Yves BAGARRE dit : « C'est 'membres' dans le texte. »

M. Le Maire répond : « Nous allons réécouter la bande son du dernier Conseil Municipal et faire la correction si nécessaire. »

Mme Chantal MAUPOU dit : « Oui, par ce que normalement c'est 'commissaire'. »

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

2. Diverses informations du Maire.

La commune de Mur-de-Sologne était jusqu'à présent exclue de la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Aujourd'hui ce dispositif se nomme France Ruralité Revitalisation (FRR). L'Etat revoit le zonage. La commune de Mur-de-Sologne sera reconnue ainsi que toutes les communes de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) à compter du 1^{er} juillet 2024. C'est une bonne nouvelle. La commune sera plus attractive pour les installations d'entreprises et de médecins. La commune aura aussi des opportunités d'aide pour des travaux auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Tour du Loir-et-Cher, pour sa 2^{ème} étape du jeudi 11 avril 2024, passera sur la commune (un petit morceau « MUR-DE-SOLOGNE - Carrefour C/D63 tout droit direction Soings-en-Sologne sur C »). M. Le Maire a donné son accord de passage et va valider une subvention de 229 €. Il explique aussi qu'il faudrait quelques baliseurs volontaires.

Le Tour de France cycliste 2024 passe à Romorantin-Lanthenay sur nos routes de Sologne le mardi 9 juillet 2024 lors de l'étape entre Orléans et Saint-Amand-Montrond.

La flamme olympique pour les Jeux Olympiques 2024 passe à Romorantin-Lanthenay le lundi 8 juillet 2024. La flamme olympique pour les Jeux Paralympiques 2024 passe à Blois le lundi 26 août 2024.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

DECISION 2024-2 – Renouvellement d'une concession funéraire (emplacement 622 carré 3) pour une durée de 30 ans pour un montant de 148 €.

DECISION 2024-3 – Achat d'une concession funéraire (emplacement 763 carré 3) pour une durée de 30 ans pour un montant de 148 €.

DECISION 2024-4 – Renouvellement d'une concession funéraire (emplacement 102 carré 1) pour une durée de 30 ans pour un montant de 148 €.

4. DELIBERATION N°2024/007 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 35/35^E AU 1^{ER} JUIN 2024

Mme Chantal MAUPOU dit : « Comment cela se passe pour Nicola HENRY, il est toujours contractuel ? »

M. Le Maire répond : « non. Il a été titularisé depuis septembre 2022. »

Mme Stéphanie LAVIOLETTE demande : « Quelles sont les qualifications techniques pour être adjoint technique ? »

M. Le Maire répond : « Il y a de la tonte, du débroussaillage. Et puis après il y aura des formations pour de la conduite d'engins. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Je vais dire une grossièreté. Mais, il n'y a pas moins de 6 mois, nous avons supprimé un poste d'adjoint technique ? »

M. Le Maire répond : « Non, c'était un poste féminin. »
M. Jérôme FERRÉ dit : « C'était un poste d'adjoint technique. Ce n'est juste pas le même service. »
M. Le Maire répond : « Tout à fait ce n'est pas dans le même service. »
M. Jérôme FERRÉ dit : « On aurait pu le laisser ouvert en prévision en fait, par anticipation. »
M. Le Maire répond : « On ne savait pas car le départ de Daniel RAINEAU a été très compliqué. Au départ, il pensait partir en janvier puis après février, ...
La Secrétaire de Mairie dit : « Il aurait même pu partir en novembre. »
M. Le Maire répond : « Le problème était là. »
M. Jérôme FERRÉ dit : « Ah. D'accord. Ça ne fait pas longtemps qu'on l'a fait. C'était au 2^{ème} semestre. »
M. Le Maire répond : « Pour Daniel, on ne savait pas du tout à l'époque. Nous l'avons su que début février. Là il est en congés et puis il vide son CET. Il part au 1^{er} juin. »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Daniel RAINEAU a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2024. Il doit auparavant solder son Compte Epargne Temps et ses congés payés, ce qui fait qu'il a quitté son poste fin janvier 2024. M. Daniel RAINEAU étant sur un grade d'Agent de Maîtrise Principal, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à 35/35^{ème} (son poste au grade d'Agent de Maîtrise Principal sera supprimé par une délibération ultérieure, une fois son départ effectif) afin de pouvoir embaucher sur ce poste à compter du 1^{er} juin 2024.

Après réflexion sur le profil nécessaire pour la définition des tâches qui seront confiées à la nouvelle personne à recruter, en tant qu'adjoint technique, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique qui sera pourvu à hauteur de 35/35^e.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35/35^e).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : voirie, espaces verts, conduite d'engins.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire propose, à l'assemblée, l'ouverture du poste suivant :

Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} juin 2024

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver, dans le cadre d'un futur recrutement d'un agent technique, l'ouverture du poste suivant :**
 - o **Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} juin 2024**
- **de préciser de cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**
- **D'autoriser le maire à recruter l'agent affecté à ce poste.**
- **D'inscrire les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

5. DELIBERATION N°2024/008 : RECOURS A DES STAGIAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR L'ETE 2024

M. Jérôme FERRÉ dit : « Excusez-moi, sur le sujet précédant, j'avais une question. Je la poserais à la fin. »

M. Le Maire répond : « Non vas-y »

M. Jérôme FERRÉ dit : « On n'avait pas déjà une délibération n°007 ? »

M. Le Maire répond : « Non, puisqu'il y a eu un sujet de retirer à la précédente réunion du Conseil Municipal. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Elle a été complètement annulée l'autre ? C'était la partie informatique ? »

M. Le Maire répond : « Oui c'est cela. On l'a retiré à la précédente réunion du Conseil Municipal. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « On l'a complètement supprimée ? »

M. Le Maire répond : « Oui, nous reverrons peut-être dans les mois qui viennent. »

M. Le Maire dit : « Des question par rapport à ce projet de stagiaires ? »

M. Jean-Luc COUTAN demande : « Ce sont des stagiaires BAFA ? Par ce que ça n'est pas écrit. »

La Secrétaire de Mairie dit : « On peut avoir des stagiaires BAFA et on peut avoir un pourcentage de personne non BAFA. C'est pour cela qu'on a mis 'stagiaires'. »

M. Jean-Luc COUTAN dit : « D'accord. »

Le centre de loisirs fonctionne du 8 juillet au 2 août 2024. Il est habituel de renforcer les effectifs permanents par le recrutement de stagiaires (BAFA ou non).

Afin que ceux-ci, s'ils sont pourvus, puissent être rémunérés, il est proposé de fixer à 600 € la rémunération des personnes qui seraient recrutées pour les occuper pour un mois de prestations au sein du centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 600 € la rémunération de chacun des postes de stagiaires susceptibles d'être recrutés par le centre de loisirs pour l'été 2024.

6. DELIBERATION N°2024/009 : REMISE DES MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

M. Jérôme FERRÉ dit : « J'imagine que c'est en prévision du budget ? »

M. Le Maire répond : « Non pas du tout. C'est par ce que simplement on s'est renseigné. C'est un problème qui est d'ordre de la légalité. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « C'est nécessaire de la faire maintenant ? »

M. Le Maire répond : « C'est nécessaire. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « C'est juste que si ce n'est pas en prévision du budget. C'est hyper chargé ce soir, on a déjà eu une présentation »

M. Le Maire répond : « Ah non ce n'est pas ça Jérôme. Nous avons des demandes de médailles. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Est-ce qu'il y a urgence ? »

La secrétaire de Mairie dit : « Oui. Il faut les faire là. »

M. Le Maire dit : « Normalement c'est 2 fois par an. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ça s'explique. »

La secrétaire de Mairie dit : « Pour le 14 juillet, il faut faire les demandes avant le 31 mars. »

M. Le Maire dit : « Le prochain conseil municipal sera aussi chargé. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Qui a demandé ? »

M. Le Maire répond : « Il y a Olivier, Denis et Daniel. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Que les gars ? »

M. Le Maire répond : « Oui. Il n'y a pas encore de filles concernées. C'est par rapport au nombre d'années. »

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 1111-2 ;

VU le Code des Communes, notamment ses articles R411-41 à R411-53 ;

VU la Circulaire du 6 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU la délibération n°73/2012 de la Commune de Mur-de-Sologne en date du 25/10/2012 relative à la « Prime exceptionnelle - Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale » ;

VU la présente délibération abrogeant et remplaçant dans toutes ses dispositions la délibération susvisée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

ARTICLE 1^{er} : La commune remet chaque année des Médailles d'Honneurs régionale, départementale et communale destinées à récompenser ceux qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ainsi que des offices publics d'habitation à loyer modéré et des caisses de crédit municipal.

ARTICLE 2 : Peuvent se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale :

- Les titulaires et anciens titulaires de mandats électifs des régions, des départements et des communes ;
- Les membres et anciens membres des comités économiques et sociaux ;
- Les agents et anciens agents des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, ainsi que ceux des offices publics d'habitation à loyer modéré et des caisses de crédit municipal à l'exception, pour ces dernières, des directeurs et des agents comptables ;
- Les agents et anciens agents de l'Etat ayant rendu des services pour le compte de ces collectivités locales et établissements publics.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas susceptibles d'être récompensés en tant que tels par la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

ARTICLE 3 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale ou Communale comporte 3 échelons :

- Médaille d'Argent : 20 ans de services
- Médaille Vermeil : 30 ans de services
- Médaille d'Or : 35 ans de services

Les services pris en compte sont ceux définis aux articles R 411-46 et suivants du Code des Communes.

ARTICLE 4 : La remise d'une Médaille d'Honneur ne peut donner lieu à aucune forme de gratification, conformément au cadre juridique en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n°73/2012 du 25/10/2012 relative à la prime exceptionnelle, Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale.

7. PROJET DE DELIBERATION : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE MUR-DE-SOLOGNE

M. Le Maire dit : « Le projet de délibération suivant, je vous propose de le retirer. On va tout simplement tenir compte de toutes les remarques qui ont été faites. Il y a eu des réunions de travail avec les membres du Conseil. Il y a eu une concertation et des personnes sont venues ou ont envoyés des mails. Nous avons aussi reçu un courrier. Plusieurs personnes ont été reçues en Mairie. Par rapport à tout ça, je retire le projet de délibération pour avoir le temps de faire une proposition autre. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Il serait pas mal qu'on fasse une réunion globale. C'était bien ce que vous avez fait pour que tout le monde puisse participer. »

M. Le Maire dit : « Le problème c'est pour trouver une date afin que tout le monde soit présent. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Hier, on a discuté ensemble pour trouver des compromis, il faut qu'on soit présent. »

M. Le Maire dit : « Il faut que les gens acceptent de venir à une seule date. Donc là j'ai préféré faire comme cela pour que tout le monde puisse être là. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « En anticipant, peut être de 2 semaines cela serait peut-être plus facile. »

M. Le Maire dit : « c'est pour cela que je l'ai retiré puisque c'est vrai qu'il y a eu pas mal d'échanges intéressants. Maintenant, vous savez pourquoi je la retire, je veux tenir compte de tous les avis. »

8. DELIBERATION N°2024/010 : CONVENTION 2024 POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Mme Stéphanie LAVIOLETTE dit : « Comment sait-on s'ils les ont bien ramassés chez nous ? »

Mme Marie Astrid dit : « C'est nous qui allons les attraper. »

Mme Stéphanie LAVIOLETTE dit : « Ah ok. Donc si j'en vois un je l'attrape et je l'apporte à la mairie ? »

Mme Marie Astrid FROMET dit : « Non. Il faut demander aux personnes désignées, qui vont les trapper, de venir. Ils viennent, ils posent la cage. Et après ils leurs coupent un petit bout d'oreille pour qu'on puisse les reconnaître. »

M. Le Maire répond : « Ils sont trappés. Ils vérifient s'ils ne sont pas déjà pucés. S'ils ne sont pas pucés, ils sont considérés comme 'chats libres'. Ils sont stérilisés, identifiés et pucés. L'idée est d'en faire un peu tous les ans. »

M. Jean-Luc COUTAN dit : « Pour limiter la prolifération. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Les trappeurs c'est qui ? »

M. Le Maire répond : « Les trappeurs, on va en désigner dans la commune. Ou peut-être des gens vont se porter volontaires. Ils seront formés par l'association. Cela peut-être des gens du Conseil s'il y a des volontaires. Si vous aimez les chats, si vous ne savez pas quoi faire. Il y a une formation assurée par l'association. »

La commune est confrontée depuis plusieurs années à la prolifération des chats errants.

La commune de Mur-de-Sologne s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Considérant que la gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La participation de la commune sera à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification.

Une estimation de 10 chats pour l'année 2024 soit un montant de 450 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs avec cette convention.**

9. DELIBERATION N°2024/011 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO PROTECTION DU LOIR-ET-CHER

M. Le Maire demande : « Nous n'avons pas renouvelé au moment de l'élection du nouveau Conseil Municipal. Donc nous avons besoin de 2 titulaires et de 2 suppléants. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Soyons clairs, est ce que vous avez trouvé du monde ? Parce que moi je veux bien y retourner, mais ce n'est pas la peine que je me présente si vous avez déjà arrangé les choses. »

M. Le Maire répond : « non. Je fais la demande aujourd'hui. »

Mme Marie Astrid FROMET dit : « Moi j'y étais. Si tu veux on y va tous les deux. Après il y a peut-être d'autres personnes intéressées. »

Mme Stéphanie LAVIOLETTE dit : « Moi j'étais suppléante. »

Mme Marie Astrid FROMET dit : « Si tu veux être titulaire, je te laisse ma place. »

Mme Stéphanie LAVIOLETTE dit : « Ah oui, je veux bien. »

M. Pierre-Yves BAGARRE dit : « Et Philippe, tu veux être suppléant ? »

M. Philippe GUITTIER dit : « Oui. Je veux bien. »

Mme Marie Astrid FROMET dit : « S'il n'y a personne, je veux bien me mettre suppléante. »

M. Le Maire dit : « Pour les 2 titulaires, il y aura une convocation assez rapidement. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Rapidement comment ? »

M. Le Maire dit : « Je vous les donnerais à la fin de la séance. »

Deux titulaires :

Mme Stéphanie LAVIOLETTE
M. Jérôme FERRÉ

Deux suppléants :

M. Philippe GUITTIER
Mme Marie-Astrid FROMET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire ses désignations au sein du syndicat intercommunal de vidéo Protection de Loir-de-Cher.

10. DELIBERATION N°2024/012 : TARIFICATION DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA MAIRIE

M. Jérôme FERRÉ dit : « Moi, j'enlèverai de la liste 'Festillésime'. Pourquoi ? Parce que 'Festillésime', si on a quelque chose qui n'est pas cher, on ne va pas faire payer 5 €. »

Mme Sylvie CESSAC dit : « Il y en a partout, il est obligatoire. »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « Pour 'Festillésime', c'est obligatoire de les faire payer. »

M. Le Maire répond : « Je vous propose celui-ci pour cette année par rapport à ce qu'il y a. Et on verra pour l'année prochaine. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Oui, ou alors on l'adapte tous les ans. Parce que ça peut être variable. »

M. Le Maire répond : « Oui. On peut l'adapter tous les ans. Ce sont des tarifs pour l'année, pour toutes les manifestations qui vont avoir lieu cette année, les tarifs sont déjà fixés. Ça évite à chaque conseil de vote à chaque fois. Chaque commune fait son tarif, ça dépend un peu de la manifestation. Mais c'est obligé d'être payant. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Je peux poser une autre question, encore ? Là c'est un tarif au mètre linéaire, je prends la 'Fête du chien', des associations qui font un stand. »

M. Le Maire répond : « Pour les associations c'est toujours gratuit. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ce n'est pas noté, c'est pour cela que je pose la question. »

Mme Stéphanie LAVIOLETTE dit : « C'est quoi la différence entre ceux qui vont payer le mètre linéaire et un 'droit de place' ? »

M. Le Maire répond : « Le droit de place c'est pour le marché ou pour le camion d'outillage par exemple. Le mètre linéaire c'est pour les autres manifestations. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Donc on l'amende ? »

M. Le Maire répond : « Oui on l'amende. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Avec la modification pour les associations de la commune. »

La Secrétaire de Mairie dit : « Je le notifie. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Oui, il faut. »

M. Le Maire répond : « Oui, les associations de la commune. Il faut bien préciser. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Car tu peux avoir des associations nationales qui disent vouloir la gratuité. »

M. Le Maire répond : « Tout à fait. Donc on l'amende comme cela. »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs appliqués lors des manifestations organisées par la collectivité sans noter l'année afin que ceux-ci soient reconduits d'une année sur l'autre sans voter de nouveau sauf en cas de modification des montants.

Il propose les tarifs suivants pour :

Fête communale dite « Fête du Chien »

1 € le mètre linéaire

30 € l'emplacement pour les forains

Gratuit pour les associations de la commune

Festillésime

5 € les adultes

3 € les enfants de moins de 12 ans, les étudiants et pour les personnes ayants une carte d'invalidité.

Marché de Noël

1 € le mètre linéaire

Droit de place

2 € le mètre linéaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs listés ci-dessus.

**11. DELIBERATION N°2024/013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2023 BUDGET PRINCIPAL**

M. Le Maire dit : « Avez-vous des questions ? »

Mme Stéphanie LAVIOLETTE dit : « Moi oui, c'est juste parce que je n'ai pas compris. J'ai vu l'école ou je ne sais pas quoi, c'est encore en immobilisation. En immobilisation, ça veut dire qu'on n'aurait pas fini de payer l'école ? Je n'ai pas compris »

M. Le Maire répond : « Non. »

Sortie de M. Philippe GUITTIER à 19h27.

M. Le Maire répond : « Est-ce que vous avez des questions ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Il y a quand même des questions qui se posent. »

M. Le Maire répond : « Oui, on est là pour y répondre. »

Retour de M. Philippe GUITTIER à 19h30.

M. Jérôme FERRÉ dit : « Il faut que je retrouve. Il y a eu des dépenses qui paraissent bizarres : 11 000 € alors que c'était budgété 0 €. »

M. Pierre-Yves BAGARRE demande : « En fonctionnement ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Oui. Contrat de prestation au 611. »

M. Le Maire répond : « On est à 10 948 € réalisé pour 0 € de prévu, c'est ça ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « C'est ça. On a 0 € budgété et 10 948 € de réalisé. »

La Secrétaire de mairie dit : « J'explique. En fait, c'est qu'en cours d'année, la trésorerie nous demande de changer d'imputation. C'est je pense janvier, on avait dû payer au 611 la cantine et après c'est passé au 6042. Cette année, ça sera tout au 6042. »

M. Le Maire dit : « Ça permet d'avoir un détail sachant que je rappelle, nous avons voté au chapitre. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Oui. »

M. Le Maire dit : « D'autres questions ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Qu'est-ce que j'avais noté d'autre ? Ah oui, ça c'est important. Au 667363, c'est la SPA ? »

La Secrétaire de mairie dit : « Ce n'est pas la SPA comme la SPA des animaux. C'est Service Public Administratif. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Car 40 000 € pour la SPA cela ferait cher ! »

La Secrétaire de mairie dit : « C'est quand on verse une subvention à un Service Public Administratif. Il peut y en avoir plusieurs. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Je pose des questions pièges. »

La Secrétaire de mairie dit : « Redites-moi l'imputation s'il vous plait. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « 657363. »

M. Le Maire dit : « Celui qui est à 45 821 €. Ce n'est pas le lotissement des Peupliers ? C'est la fin du lotissement des Peupliers. »

M. Le Maire dit : « D'autres remarques ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ah oui. 7 200 € de subventions aux associations au 6574. Alors on avait voté 7 500 € il me semble. On n'avait pas voté 11 000 € ? »

M. Le Maire dit : « On a voté 10 660 €. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Les dépenses qu'on a fait pour toutes les associations, ça monte à combien ? Les votes de subvention qui a été fait, il ne correspond pas au montant qui est sur ce compte. »

M. Le Maire dit : « Je pense qu'il y a d'autres subventions qui viennent dedans en plus des associations. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ah, c'est peut-être ça. »

M. Le Maire dit : « Ce n'est pas que les associations. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ce sont les subventions aux associations et autres. Et c'est quoi ? »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « L'école. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ah c'est le cirque ? »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « Non, l'année dernière l'école, ils avaient plusieurs projets. »

Mme Marie-Astrid FROMET dit : « C'est le voyage à Paris. »

M. Le Maire dit : « Ce n'est pas que le voyage à Paris, ce sont tous les projets des classes. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « C'était 15 € par enfant. »

M. Le Maire dit : « C'est ça. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Et là on arrive à 10 660 € ? »

M. Le Maire dit : « Oui c'est ça. Il y avait autour de 3 000 € environ pour l'école, il me semble. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « L'école, ce n'est pas une association. »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « Si, on l'a donné à la coopérative. C'est une association. »

Mme Sylvie CESSAC dit : « C'est entre-deux. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Non ce n'est pas une association, une coopération. »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « Non, mais c'est considéré comme. »

M. Le Maire dit : « C'est marqué 'autres'. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « C'est marqué 'autres'. »

M. Le Maire dit : « D'autres questions ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Après moi, c'est sur les investissements. Ça m'embête à chaque fois il n'y a que moi qui parle. J'en l'impression que je suis... »

M. Le Maire dit : « Non, pas de soucis. Vas-y. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « On a budgété 90 000 € sur la construction et on a réalisé 43 000 €. Qu'est ce qui reste à faire là-dessus sachant qu'il n'y a pas de reste à réaliser ? Au compte 2313. »

M. Le Maire dit : « c'est toute la partie éclairage qui a été refaite. Adroite à gauche dans la commune. Ce sont tous les petits travaux électriques qui ont été lancés sur la commune. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « On est quand même nettement en dessous des prévisions de dépenses. »

M. Le Maire dit : « Oui. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Tant mieux. »

M. Philippe GUITTIER dit : « Tant mieux pour les finances mais pas pour les équipements. »

M. Le Maire dit : « Il y a quand même pleins de petites choses, ça ne se voit pas beaucoup. Il y a eu l'électricité ici, l'allée verte qui n'était pas finie, les coffrets électriques, le tableau électrique d'un logement communal, la salle polyvalente, l'église. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Je ne dis pas que vous n'avez rien fait. Ce que je dis c'est qu'on n'a pas tout dépensé. Et quand je dis dépensé, je ne dis pas jeter l'argent par les fenêtres. Je dis qu'on aurait pu lancer d'autres projets car il y avait largement de quoi faire. »

M. Le Maire dit : « Il y a des choses qui sont en cours cette année. »

M. Pierre-Yves BAGARRE dit : « Le cabinet médical, les vestiaires du stade. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Mais l'argent que tu as eu une année, tu ne vas pas forcément l'avoir une autre année. Pareil pour les subventions. »

M. Le Maire dit : « Il n'y a pas de subvention là-dessus. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Mais comme il y avait de l'argent, on aurait pu faire quelque chose. »

M. Le Maire dit : « On l'aura cette année. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Par contre, vous avez quand même réalisé l'emprunt. »

M. Le Maire dit : « Bien-sûr. Il fallait le faire. On a attendu le dernier moment, au mois de décembre. Justement pour ne pas payer d'échéance sur 2023. D'autres questions par rapport au budget principal ? »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12. DELIBERATION N°2024/014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

M. Jérôme FERRÉ dit : « Là, on a 100 000 € d'investissement non dépensé. »

M. Le Maire dit : « Oui. Tout à fait. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Là par contre, il y a besoin. »

M. Le Maire dit : « Oui. On a un gros projet. On a voté une maîtrise d'œuvre en début d'année pour un montant de travaux allant jusqu'à 400 000 € pour cette année 2024. La maîtrise d'œuvre a été lancée. Et j'espère que du fait du passage en ZRR, on pourra aller chercher des subventions. Cela serait bien. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Si on veut avoir des subventions, il faut attendre juillet, d'être dans la ZRR. Mais on ne pourra pas les demander car on n'aura pas terminé les travaux avant la fin de l'année. »

M. Le Maire dit : « Non, tu pourras les demander une fois les travaux commencés. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Il faut que les travaux soient réalisés dans l'année ? »

M. Le Maire dit : « Ah non. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ça a changé ça ? »

M. Le Maire dit : « Oui. Par exemple, pour la DSR, tu n'as plus de date. Tu fais un projet et une fois que tu as fini, tu peux faire une demande pour un autre projet et ainsi de suite. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « C'est plus simple. »

M. Le Maire dit : « Et c'est mieux. Cela permet de subventionner quelques projets dans l'année. Aujourd'hui, un projet fini, tu redemandes une DDSR pour un autre projet. C'est une nouveauté de cette année. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « D'accord. »

M. Le Maire dit : « D'autres questions sur la partie budget 'Eau et Assainissement' ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Au niveau des revenus, ce n'est pas des revenus extraordinaires, mais on est au-dessus de ce qui était prévu. »

M. Le Maire dit : « En réalité, on est toujours un peu pessimiste sur les recettes. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Question purement technique : on en est où ... »

M. Le Maire dit : « ...de la reprise par la CCRM ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Non, on en est où de la précision des compteurs ? Parce que lorsque j'étais élu-adjoint, on a fait le remplacement de tous les compteurs qui avaient une espérance de vie dans la catégorie de précision 'acceptable' d'à peu près 10 ans. Ce qui est normal. Et je pense qu'on arrive quasiment à l'échéance. Il faudrait prendre un exemple de compteur, de le changer et de faire un contrôle pour voir si ça vaut le coup. Parce que souvent le coût de changement des compteurs est payé largement par le manque à gagner des comptages. »

M. Le Maire dit : « Aujourd'hui, je vais être clair, je vais surtout lancer les travaux. Parce que comme il y a la reprise par la CCRM, tous les travaux engagés pourront continuer. »

M. Le Maire dit : « Il y aura un appel d'offre pour la reprise. Le reprenneur fera peut-être le changement des compteurs. Du coup, il n'est pas intéressant de la faire cette année. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Là, on a une information très pertinente. Ils envisagent plutôt un prestataire que de la régie. »

M. Le Maire dit : « oui. Aujourd'hui, ils le mettront en DSP. Aujourd'hui, la CCRM commence à récupérer les informations dont elle a besoin de toutes les communes de la CCRM. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Là, ça change la donne. Jusqu'à présent, en régie, on avait vue sur combien, en discutant avec la CCRM, les abonnés allaient payer. Là aussi, avec Véolia ? »

M. Le Maire dit : « Oui, bien sûr. Attendez-vous à un fois 2. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « On ne paye vraiment pas cher, ça sera même fois 4. »

Mme Stéphanie LAVIOLETTE dit : « Pour nous ? »

M. Le Maire dit : « Oui, bien sûr. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ça c'est à vous les élus de la CCRM de militer pour que ça soit de la régie et pas de la DSP. »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « oui. Je ne suis pas surprise, parce qu'on est plusieurs à n'être pas forcément d'accord. Mais le problème, c'est qu'on est une minorité par rapport aux autres. Ils ne disent rien. »

M. Le Maire dit : « Aujourd'hui, il faut savoir qu'une grande partie sont déjà chez Veolia, en DSP. »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « On est très peu de commune à rester en régie directe. Peut-être une ou deux. »

M. Le Maire dit : « On est la seule à gérer encore seule en régie. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Il va falloir expliquer cela aux Murois. »

M. Le Maire dit : « On l'expliquera aux Murois. De toute façon, il y a obligation de reprise par la CCRM. »

Mme Stéphanie LAVIOLETTE dit : « Qu'est ce qui justifierait de nous multiplier par 2 ou par 3 alors que vous, la commune elle arrive à entretenir et à nous faire payer. »

M. Le Maire dit : « Ah non. La commune n'arrive pas à entretenir. Il n'y a rien eu de fait depuis des années. A par quelques petits travaux. Aujourd'hui, il y a eu 2-3 canalisations de changées, mais par rapport à ce qu'il y a à faire, ce n'est rien. Aujourd'hui, en termes d'eau que d'assainissement. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « En 10 ans, il y a eu plus de travaux qu'en 40 ans avant. »

M. Le Maire dit : « oui, je suis d'accord. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « On n'a pas pu tout faire mais on a fait un petit peu quand même. »

M. Le Maire dit : « Là-dessus, je ne vise personne. Le constat fait par la CCRM, c'est que depuis 50 ans, il n'y a pas eu énormément de gros travaux de changement. Sur l'assainissement, c'est pareil, en plus on devrait passer en séparatif. On a un peu divergé. On va revenir au vote. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « En tout cas, c'est bien un sujet important pour les Murois. Là, on tape directement au portefeuille. »

M. Le Maire dit : « Tout à fait. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Je persiste sur le 'fois 4'. »

Mme Sylvie CESSAC dit : « Le problème, c'est qu'on n'aura pas le choix. »

M. Le Maire dit : « Ok. Pour revenir au compte de gestion 'eau et assainissement', d'autres questions ? »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13. DELIBERATION N°2024/015 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. Le Maire dit : « De la même manière, avez-vous des questions pour ce budget ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Juste une. Les travaux à la boucherie, ils ont eu lieu en 2024 ? »

M. Le Maire dit : « Oui. Tout à fait. L'ouverture de la porte et la réparation de la toiture. »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14. DELIBERATION N°2024/016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

M. Le Maire dit : « De la même manière, avez-vous des questions pour ce budget ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « J'ai cru comprendre que l'on avait demandé à l'école de réduire les sorties. »

M. Le Maire dit : « Oui Parce que cette année, ils ont explosé le nombre de sorties scolaires. Même la directrice a admis qu'ils s'étaient lâchés sur le nombre de sorties scolaires. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Et l'état du car ? »

M. Le Maire dit : « Pour l'instant ça tient. Se posera la question, en réunion de conseil, de savoir si on remplace le bus, si on continue à faire un service de transport scolaire, surtout vu le nombre d'enfants qui le prennent. Il faudra qu'on se pose la question. Aujourd'hui, il y a en moyenne 7 à 8 enfants qui le prennent. Il faudra vraiment se poser la question du renouvellement. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Est-ce que ce sont des élèves subventionnés ? »

M. Le Maire dit : « Non, pas forcément. Il n'y a même pas la moitié de subventionné. »

La Secrétaire de Mairie dit : « Ils sont 25 inscrits et la moyenne de 8 qui prennent le bus. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ceux qui viennent de Lassay ? Ils sont subventionnés ? »

La Secrétaire de Mairie dit : « Pas tous. »

M. Le Maire dit : « Il n'y a pas énormément d'enfants qui viennent de Lassay. »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « il y en a beaucoup qui ne prennent pas le bus. »

M. Le Maire dit : « On se posera vraiment la question. Parce que derrière, c'est des frais, du temps homme, de l'entretien. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Ça dépendra aussi de la démographie de la commune. Il y a des enfants à l'école ? A voir la concentration des jeunes sur la commune.

M. Le Maire dit : « Oui. Tout à fait. Prendre en compte aussi l'avis des parents qui travaillent.

Sortie de Vanessa CHAUVEAU à 19h52 suite à un appel sur le téléphone d'astreinte.

Retour de Vanessa CHAUVEAU à 19h55.

M. Le Maire essaie de voir pour gérer le problème avant de reprendre la séance du Conseil Municipal.

M. Le Maire dit : « Nous allons reprendre le cours de la séance. Avez-vous d'autres questions pour ce budget ? »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15. DELIBERATION N°2024/017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

M. Le Maire dit : « De la même manière, avez-vous des questions pour ce budget ? »

M. Jérôme FERRÉ dit : « La dernière fois, nous avons dit que nous étions déficitaires. La question que se pose : quelle est la valeur immobilière de ce qu'on a gagné ? C'est-à-dire la partie paysagère, le city stade. »

M. Le Maire dit : « c'est difficile. Le budget en lui-même est déficitaire. Ça a permis de donner du foncier à la commune. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « aménagé aussi. »

M. Le Maire dit : « C'est pareil, on ne remet pas en cause. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Malheureusement, ça ne s'est pas vendu vite. Le budget aurait été équilibré s'il avait été vendu dans les temps. »

M. Le Maire dit : « Avez-vous d'autres remarques pour ce budget ? »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16. DELIBERATION N°2024/018 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Pierre-Yves BAGARRE en qualité de Président pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (Transport, Eau et Assainissement, Locaux Commerciaux, Lotissement des Peupliers).

M. Pierre-Yves BAGARRE présente les comptes administratifs pour tous les budgets avec la présence du Maire.

Présentation du compte administratif 2023 du budget principal :

M. Jérôme FERRÉ dit : « J'ai une question sur 13248, en subvention d'investissement, autres communes. Une subvention qui n'a pas été réalisée. »

M. Le Maire dit : « C'est toutes les fins de travaux qui ont été réalisées fin 2023 et on a touché les subventions début 2024. Elles sont quasiment toutes arrivées. »

Présentation du compte administratif 2023 du budget « Eau et Assainissement » :

M. Jérôme FERRÉ dit : « Comment ça se fait qu'on n'a pas anticipé le montant du FCTVA sur cette partie-là ? »

La Secrétaire de Mairie dit : « C'est un oubli. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Les budgets doivent être les plus justes possible. »

M. Le Maire dit : « Oui. Au plus près de la réalité. C'est un oubli sur 2023. Nous l'avons bien mis sur 2024. »

Présentation du compte administratif 2023 du budget « Locaux Commerciaux » :

M. Jérôme FERRÉ dit : « On disait tout à l'heure. Vous avez fait pleins de petits trucs. Là, on a la moitié du budget en plus, sur le fonctionnement, qui ne sont pas utilisés. »

M. Le Maire dit : « Sur les locaux commerciaux, on a fait ce qu'on nous a demandé au fur et à mesure. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « En petites réparations, on pourrait peut-être aller au-delà que ce qu'on nous demande. »

M. Le Maire dit : « Après on a fait des investissements, comme pour la porte

M. Jérôme FERRÉ dit : « Je pense notamment à la rénovation et l'entretien des climatisations du cabinet médical. »

La Secrétaire de Mairie dit : « Le cabinet médical, il est sur le budget principal. »

M. Le Maire dit : « Bien-sûr. »

Jérôme FERRÉ dit : « Ah, ce n'est pas un local commercial »

M. Le Maire dit : « Il n'y a que la boucherie et l'épicerie. »

Jérôme FERRÉ dit : « Ah d'accord, je croyais que c'était un local commercial. Mais c'est un exemple qui est parlant notamment ces climatisations-là, elles couinent. Elles ont besoin d'entretien. »

M. Le Maire dit : « On a fait l'isolation du petit cabanon, demandé par le dentiste. »

Jérôme FERRÉ dit : « Je parle de ça mais il y a aussi des choses à l'épicerie à faire. »

M. Le Maire dit : « On avait fait le point quand il était venu nous voir pour la porte. Sa toiture, nous l'avons lancé de suite après. »

Jérôme FERRÉ dit : « Oui, mais c'est de l'investissement. »

M. Le Maire dit : « La toiture, c'est de la réparation. »

Jérôme FERRÉ dit : « C'est de la réparation, mais pour la porte c'est de l'investissement. Pour les petits travaux de fonctionnement, je suis sûr que - l'entretien des gouttières par exemple - ce ne sont pas des montants énormes mais c'est l'entretien en fait. »

Présentation du compte administratif 2023 du budget « Transport Scolaire » :

Présentation du compte administratif 2023 du budget « Lotissement des Peupliers » :

M. Le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs 2023.

17. DELIBERATION N°2024/019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Hors de la présence du maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget PRINCIPAL qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 725 156.51 €	1 010 522.05 €
DEPENSES	1 415 076.25 €	840 797.96 €
EXCEDENT	310 080.26 €	169 724.09 €

**18. DELIBERATION N°2024/020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Hors de la présence du maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT qui présente les résultats suivants :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	335 300.69 €	349 987.15 €
DEPENSES	232 139.48 €	250 321.29 €
EXCEDENT	103 161.21 €	99 665.86 €

**19. DELIBERATION N°2024/021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2023 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Hors de la présence du maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget LOCAUX COMMERCIAUX qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	37 340.98 €	10 627.21 €
DEPENSES	15 728.48 €	6 102.21 €
EXCEDENT	21 612.50 €	4 525.00 €

**20. DELIBERATION N°2024/022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2023 BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Hors de la présence du maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget TRANSPORT SCOLAIRE qui présente les résultats suivants :

BUDGET TRANSPORT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	31 442.60 €	71 460.43 €
DEPENSES	31 286.13 €	0 €
EXCEDENT	156.47 €	71 460.43 €

**21. DELIBERATION N°2024/023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2023 BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS**

Hors de la présence du maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget LOTISSEMENT DES PEUPLIERS qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	82 024.15 €	79 215.48 €
DEPENSES	82 024.15 €	79 215.48 €
EXCEDENT	0 €	0 €

M. Le Maire rentre dans la salle pour la suite du Conseil Municipal.

22. DELIBERATION N°2024/024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTE POUR L'EXERCICE 2024

M. Le Maire dit : « Comme ça a été fait l'an dernier et l'année encore d'avant, je propose le maintien des taux sachant que l'assiette va augmenter. L'Etat a déjà annoncé une hausse de l'assiette de 3.5%. Pour information, la CCRM va faire la même chose. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Là, on vote les montants ? »

M. Le Maire dit : « Oui, là on vote les taux. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « 50.66 pour le foncier bâti ; 62.81 pour le foncier non bâti et 18.61 pour la taxe d'habitation. C'est juste mieux de le dire. »

M. Le Maire dit : « Oui les mêmes taux que l'année dernière. »

Après présentation par le maire de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 fourni par la DDFIP, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de garder les mêmes taux des impôts directs communaux pour l'exercice 2024, à savoir :

- **50.66 pour la taxe sur le foncier bâti**
- **62,81 pour la taxe sur le foncier non bâti**
- **18.61 pour la taxe d'habitation**

23. DELIBERATION N°2024/025 : ACCORD CADRE - RENOVATION EGLISE

M. Jérôme FERRÉ dit : « Il faudra être vigilant avec eux. »

M. Le Maire dit : « Oui. Tout à fait. A chaque tranche, de toute façon cela devra passer en conseil. Aujourd'hui la seule chose qu'on a lancé, c'est l'étude. »

Mme Stéphanie LAVIOLETTE dit : « A qui est faite la demande d'utilisation de l'église ? »

M. Le Maire dit : « Avec la mairie. »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/006 portant sur le même objet.

La commune de Mur de Sologne a approuvé le lancement d'un diagnostic de l'église.

La commune est assistée dans cette démarche par la société VADE'MECUM.

La commune souhaite s'engager dans une démarche pluriannuelle de restauration de l'église en retenant un seul architecte via un accord cadre d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre, qui permet de sélectionner un candidat pour une durée de 6 ans et un montant de 200 000 € HT maximum et lui confier des missions relatives à l'accord cadre sans lancer de procédure ultérieure de consultation.

Suite à l'appel public à concurrence lancée le 4 septembre, une seule offre a été déclarée recevable au sens du code de la commande publique.

Suite à l'analyse de son offre, le candidat a été auditionné le 31 Octobre 2023 et il a pu présenter son offre et répondre à nos questions. Le candidat a été invité à remettre son offre définitive à la suite.

Suivant l'avis de la commission Travaux et des MAPA, le conseil municipal décide d'attribuer au groupement TRAIT CARRE Architectes, l'accord cadre.

Le coût prévisionnel de l'étude est le suivant :

ETUDES DIAGNOSTIC			Architecte	Economiste	BET Structures	Restauratrice
Visite du site et point sur le dossier	1 725,00 €	8%	750,00 €	250,00 €	425,00 €	300,00 €
Relevé	1 175,00 €	6%	750,00 €		425,00 €	
Etablissement des plans de l'existant	630,00 €	3%	630,00 €			
Partie documentaire	1 056,67 €	5%	500,00 €			556,67 €
Etude structurelle	3 356,67 €	16%			2 800,00 €	556,67 €
Etat sanitaire	2 806,67 €	13%	2 250,00 €			556,67 €
Présentation de l'avancement	350,00 €	2%	350,00 €			
Préconisations	4 960,00 €	24%	2 250,00 €		1 800,00 €	910,00 €
Instructions	0,00 €	0%				
Etude économique	3 130,00 €	15%	250,00 €	2 880,00 €		
Présentation de l'avancement	1 350,00 €	6%	350,00 €	350,00 €	350,00 €	300,00 €
Rapport de diagnostic final	350,00 €	2%	350,00 €			
TOTAL HT	20 890,00 €	100%	8 430,00 €	3 480,00 €	5 800,00 €	3 180,00 €
			40%	17%	28%	15%

En phase travaux, les honoraires seront déterminés par application d'un taux au montant HT des travaux, arrêté selon la grille ci-après.

Tranche prévisionnelle de travaux € HT	Taux de complexité 1
40.000	Forfait = 6.000 € HT
130.000	Taux = 11,5 %
250.000	Taux = 11 %
400.000	Taux = 9,5 %
750.000	Taux = 9 %
1.500.000	Taux = 7,5 %
3.000.000	Taux = 6 %

Le tableau des coûts journaliers figurant à au projet d'accord-cadre est le suivant :

Architecte mandataire Trait Carré Architectes		Économiste Cabinet Damien BOURRY		BET Structures Structure & Patrimoine		Restaurateur sculptures Mme Manon JOUBERT	
Architecte titulaire	700 €	Chef de projet	580 €	Chef de projet	800 €	Chef de projet	455 €
Architecte collaborateur		Chargé de projet		Chargé de projet	700 €	Chargé de projet	
Chargé d'études	500 €	Secrétaire		Secrétaire		Secrétaire	
Dessinateur	400 €	Autre		Dessinateur	600 €	Autre	
Secrétaire	350 €						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De signer le projet d'accord-cadre entre la commune de Mur de Sologne et le groupement TRAIT CARRE Architectes.
- De lancer les démarches intéressant le montage et l'attribution du marché subséquent n°1 relatif à la mise à jour de l'étude du diagnostic.
- De signer le projet de marché subséquent N°1 relatif à la mise à jour de l'étude de diagnostic
- De demander toute subvention intéressant le projet de restauration de l'église auprès de tout potentiel organisme financeur pour la durée de l'accord-cadre,
- D'autoriser Le Maire à signer tous les actes nécessaires et marchés correspondants.

24. DELIBERATION N°2024/026 : SOUCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

M. Jérôme FERRÉ dit : « Qu'est-ce qu'il y a dans le socle ? »

M. Le Maire dit : « La sécurisation des envois, la téléphonie, les marchés publics, l'envoi en Préfecture, les mails sécurisés, la mise en ligne du Conseil Municipal. L'abonnement est payé par l'économie faite sur la téléphonie. Ils nous proposent des forfaits à moins de 2 €. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération n°59/2023 d'adhésion au GIP RECIA en date du 31 août 2023,

Vu l'offre proposé par le GIP RECIA pour le socle e-administration et l'offre concernant la téléphonie mobile,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de déploiement du socle E-administration et de l'offre concernant la téléphonie mobile,
- **D'AUTORISER** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

25. DELIBERATION N°2024/027 : ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le maire présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette :

Effacement dans le cadre d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actifs) concernant M. MOREAU Claude.

Le montant actualisé de la dette en date du 08/12/2023 pour le budget principal de la commune de Mur de Sologne est de 156.00 €.

Le maire propose de constater l'effacement de la dette pour un montant de 156.00 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constate l'effacement de la dette en application de la validation des mesures imposées dans le cadre d'une liquidation judiciaire et décide d'inscrire la dépense correspondante, soit 156.00 € au compte 6542 du budget principal 2024.

26. DELIBERATION N°2024/028 : ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette :

Effacement dans le cadre d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actifs) concernant M. MOREAU Claude.

Le montant actualisé de la dette en date du 08/12/2023 pour le budget « Eau et Assainissement » de la commune de Mur de Sologne est de 1 796.44 €.

Le maire propose de constater l'effacement de la dette pour un montant de 1 796.44 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget « Eau et Assainissement » 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constate l'effacement de la dette en application de la validation des mesures imposées dans le cadre d'une liquidation judiciaire et décide d'inscrire la dépense correspondante, soit 1 796.44 € au compte 6542 du budget « Eau et Assainissement » 2024.

27. QUESTIONS DIVERSES

M. Jérôme FERRÉ dit : « J'en ai une à poser, je vais aller directement au vif du sujet. On est en train d'essayer les plâtres sur la décision du Conseil Municipal de Décembre 2023 lors de la réservation des salles pour les associations. Moi ce que je suggérerais, simplement, c'est qu'on fasse un contrat associatif, parce que là ce qu'il y a de demandé dans le contrat, ce sont des informations que vous avez déjà.

M. Le Maire dit : « L'étape suivante c'est d'avoir un accord de mise à disposition de salle, de matériel

M. Jérôme FERRÉ : Parce que là, si vous voulez, on a fait des réunions, on nous a dit ce qu'il y avait à faire. Vous savez quand les associations vont avoir besoin de la salle. Et là derrière, il faut qu'on passe du temps à venir vous voir et faire un contrat en bon et due forme. Déjà le budget c'est compliqué. »

M. Le Maire dit : « On va faire un accord de mise à disposition de salle annuel.

M. Jérôme FERRÉ dit : « Je ne parle pas en mon nom, mais celles des associations. Pas de toutes mais de certaines. »

M. Le Maire dit : « De toute façon il y aura des accords de mise à disposition de salle pour les associations. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Et par contre le fait d'avoir, et c'est un gros changement, demandé un chèque de caution aux associations, pourquoi pas mais que ça ne soit pas le même chèque à chaque fois. »

M. Le Maire dit : « Nous allons regarder à cela. »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « Je voudrais juste revenir par rapport aux contrats de location permanente, comme par exemple le foot avec le stade. Quand il y a utilisation d'une salle pour une manifestation ça sera un autre contrat, c'est un contrat comme tout habitant de la commune. »

M. Jérôme FERRÉ dit : « Mais à quoi ça sert vu que l'on fait tout en amont ? »

Mme Vanessa CHAUVEAU dit : « Parce que ce n'est pas les mêmes salles. C'est aussi pour les assurances. »

M. Le Maire dit : « On va regarder pour voir si on peut simplifier. »

Mme Sylvie CESSAC dit : « Juste une information : il y a un atelier organisé pour les agents, les élus et les membres de la CCRM, sur le climat, le 30 mars de 14h à 17h30, par l'association 'Des idées qui cheminent'. »

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Fait à Mur de Sologne, le 28 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Vanessa CHAUVEAU



L'Adjoint au Maire
Pierre-Yves BAGARRE



